



le 15 juillet 2009

Circulaire n° 2009-061
Section Ethique et Déontologie
PJ/SB/MM - tél : 01.53.89.32.68
Mots-clés : médecin coordonnateur
formation

Mon Cher Confrère,

Par circulaire n° 09-050 du 28 mai 2009, nous vous informions des conditions dans lesquelles les médecins, autres que psychiatres, pouvaient, après avoir acquis une formation définie par l'arrêté du 24 mars 2009, être inscrits sur la liste des médecins coordonnateurs intervenants pour la mise en œuvre du dispositif de l'injonction de soins, créé par la loi du 17 juin 1998.

Vous trouverez ci-jointes :

- la liste des enseignements universitaires permettant la formation des médecins coordonnateurs ;
- la liste des centres ressources pour intervenants auprès des Auteurs de Violence Sexuelle (ce.R.I.A.V.S.).
Ces centres régionaux constituent des ressources utiles pour la formation et l'information des médecins.

Veillez agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr Pierre JOUAN
Secrétaire général adjoint

P.J.

